

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 11 avril à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 4 avril, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU, Monsieur Michel BAGARD, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Véronique LE PRIOL, Monsieur Michel DURAND, Madame Brigitte GIUDICELLI, Monsieur David DANIEL, Madame Gwenhaëlle CARDIEC, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Monsieur Yann CONGRATELLE, Madame Juliette RUNIGO, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

Absents excusés : Monsieur Robert HUON qui a donné pouvoir à Monsieur Michel GRALL

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CONGRATELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2008-29

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 04 avril 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2008 proposé par la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à LA MAJORITE (5 votes contre : Monsieur Jacques Bruneau, Madame Christine Lamandé, Monsieur Bernard Dujourdy, Madame Jeannine Le Golvan, Monsieur Daniel Josse),

D'APPROUVER le budget primitif 2008 de la Commune, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	10 171 562,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	6 817 279,00 €

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2007 après le vote du compte administratif 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-30 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 04 avril 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2008 proposé par la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le budget primitif 2008 du budget annexe : Base Nautique, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	22 935,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	18 019,00 €

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2007 après le vote du compte administratif 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-31
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE : MUSEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 04 avril 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2008 proposé par la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le budget primitif 2008 du budget annexe : Musée, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	489 010,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	141 442,00 €

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2007 après le vote du compte administratif 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-32
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER LEPICK

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 04 avril 2008 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2008 proposé par la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le budget primitif 2008 du budget annexe : Rosnual, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	35 207,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	24 947,00 €

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2007 après le vote du compte administratif 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-33 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2008

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2008

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

de MAINTENIR les taux communaux des quatre taxes locales directes et de les FIXER comme suit pour l'année 2008 :

- Taxe d'habitation	:	6,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	9,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	15,15 %
- Taxe professionnelle	:	7,78 %.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-34 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2008 - ECOLES PRIMAIRES
(PUBLIQUE ET SAINT-MICHEL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2007-16 du 23 février 2007,

VU les demandes présentées par M. HUBERT, Directeur de l'école primaire publique Les Korrigans et M. JOHIER, Directeur de l'école Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'allouer à l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC :

- un crédit de **86,95 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2008- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **392,50 €** pour la bibliothèque,
- un crédit de **576,00 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

PRECISE que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes primaires de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **86,95 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2008- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,

DIT que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *primaire publique*,

- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-35

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2008 - ECOLES MATERNELLES
(PUBLIQUE ET SAINT-MICHEL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2007-17 du 23 février 2007,

VU les demandes présentées par M. HUBERT, Directeur de l'école maternelle publique Eugène Guillevic et M. JOHIER, Directeur de l'école Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'allouer à l'école maternelle publique Eugène Guillevic de CARNAC :

- un crédit de **48,64 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2008- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **92,70 €** pour la bibliothèque,
- un crédit de **576,00 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

PRECISE que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes enfantines de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **48,64 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2008- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,

DIT que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école maternelle publique,
- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-36 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : **PARTICIPATION 2008 AUX SORTIES EDUCATIVES
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE CARNAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de participer aux frais de sorties éducatives organisées en 2008 par les établissements scolaires de CARNAC, et vote :

- un crédit de **824.30 €** maximum par établissement au profit :
 - de l'école maternelle publique Eugène Guillevic de CARNAC,
 - de l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC,
 - des classes enfantines de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
 - des classes primaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- une subvention de **824.30 €** maximum par établissement :
 - au Foyer socio-éducatif du collège public Les Korrigans de CARNAC,
 - à l'A.P.E.L. du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

PRECISE que cette participation peut couvrir plusieurs journées et inclure tous les frais inhérents à ces sorties : frais de transport, visites diverses, etc...

DIT que :

- pour les écoles, la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée :

- . en ce qui concerne les *écoles publiques* : sur les divers comptes de dépenses par nature concernés : compte 6247 fonction 255 pour les transports, compte 6288 fonction 255 pour les visites, ...
- . en ce qui concerne les *écoles privées* : sur le compte 6574 fonction 255
- pour les *collèges (public et privé)*, la subvention sera versée aux associations précitées sur présentation de justificatifs, et la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-37
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

**OBJET : VOYAGES PEDAGOGIQUES 2008 AU MEMORIAL DE CAEN
OU AU MUSEE DE LA RESISTANCE DE SAINT-MARCEL**

Les collèges de CARNAC sollicitent la reconduction de l'aide financière de la commune pour permettre à leurs élèves de 3^{ème} de se rendre, en 2008, au Mémorial de la guerre 1939-1945 à Caen ou au Musée de la Résistance de Saint-Marcel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer : - au Foyer Socio-éducatif du collège public "Les Korrigans" de CARNAC,

- à l'A.P.E.L. du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

une subvention destinée à couvrir les prix d'entrée et les frais de transport par cars relatifs à ces voyages pédagogiques organisés en 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-38
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

**OBJET : SUBVENTION 2008 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DES COLLEGES DE CARNAC ET DE L'ECOLE SAINT-MICHEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer à l'association sportive du Collège Les Korrigans, à l'association sportive du Collège Saint-Michel, ainsi qu'à celle de l'Ecole Saint-Michel, une subvention de **17,28 €** par élève licencié habitant CARNAC, au titre de l'année 2008,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-39 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : **SUBVENTION 2008 POUR LES SEANCES DE VOILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**,

DECIDE d'attribuer aux établissements scolaires de CARNAC, à savoir :

- l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC,
- l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- le collège public Les Korrigans de CARNAC - compte Association Sportive,
- le collège privé Saint-Michel de CARNAC,

une subvention destinée à couvrir le coût des séances de voile qui seront effectuées par leurs élèves pendant l'année 2008 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **11,84 €** par séance et par élève.

DECIDE de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-40 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : **PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE VOILE
EFFECTUEES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'organiser chaque année, en dehors des heures scolaires, des séances de voile au bénéfice de l'Ecole de Sport et de l'Union Nationale du Sport Scolaire,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de prendre en charge les séances de voile effectuées en 2008 par les élèves scolarisés à CARNAC en dehors du temps scolaire, dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et de l'EDS (Ecole de Sport), à hauteur de **11,84 €** par séance et par élève,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer directement au Yacht-Club de CARNAC les factures correspondantes qui devront être accompagnées de la liste des jeunes concernés,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-41
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : **SUBVENTION 2008 POUR LES SEANCES D'INITIATION
A L'EQUITATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de prendre en charge, à hauteur de **7 €** par séance et par élève, le coût des séances d'initiation à l'équitation devant être dispensées à ceux des élèves de l'Ecole Saint-Michel de CARNAC qui ne peuvent bénéficier de l'initiation à la voile, étant précisé que cette subvention sera versée à l'établissement,

DECIDE de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-42
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : **PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2008
DES ECOLES MATERNELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**.,

VOTE un crédit de **16,60 €** par enfant pour l'acquisition des cadeaux distribués à l'Arbre de Noël 2008 des enfants des écoles maternelles de CARNAC - Ecole maternelle Eugène Guillevic et classes enfantines de l'Ecole privée Saint-Michel,

DECIDE de prendre en charge le goûter et la séance récréative organisés à cette occasion,

DIT que la dépense sera imputée :

- sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
- sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-43 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

**OBJET :PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - CONVENTION
AVEC L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC - ANNEE 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés, prévoyant la conclusion de deux types de contrats pour les établissements d'enseignement primaire privés,

VU l'article 4 de la loi Debré modifiée, repris dans l'article L.442-5 du code de l'éducation, précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public",

VU l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignements privés,

VU la délibération n° 2005-71 du 29 avril 2005 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2005-92 du 24 juin 2004 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres :

- de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,
- que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût

moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 - 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2007, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2007 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2007-2008,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2005, à **436,02 €** pour l'école primaire publique, et à **1 448,93 €** pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2007-2008, desquels sont déduits les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à conclure et à signer, au nom de la commune de Carnac, **avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac**, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association n° 256 CA au titre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, **l'avenant n° 5** à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, **pour l'année 2008**,

DIT que la participation communale sera établie sur la base de :

▶ **436,02 €** x 108 élèves des classes élémentaires..... 47 090,16 €,

▶ **1 448,93 €** x 83 élèves des classes maternelles..... 120 261,19 €,

soit un total de **167 351,35 €** (cent soixante-sept mille trois cent cinquante-et-un euros et trente-cinq centimes).

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2008, compte 6574 fonction 213.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-44
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2008 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES ACCUEILLANT DES ELEVES DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école primaire au cours de l'année 2007 (hors dépenses de personnels),

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE :

1 - de fixer, pour l'année scolaire 2007-2008, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non carnacois scolarisés à Carnac à :

- **313.13 €** par élève pour les écoles primaires,
- **192.15 €** par élève pour les écoles maternelles

2 - de plafonner à ces montants les participations qui lui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-45
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LA TRINITE SUR MER - ANNEE 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2008 au titre des 19 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de verser à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2008, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

- **313.13** € par élève carnacois scolarisé en classe primaire,
- **192.15** € par élève carnacois scolarisé en classe maternelle;

les modalités de versement étant définies par convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école Notre-Dame,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir,

PRECISE que les familles des élèves concernés peuvent par ailleurs prétendre au versement d'une subvention de 84,80 € par enfant pour l'année scolaire 2007-2008 au titre des voyages scolaires et périscolaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-46 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DIWAN
AN ALRE - ANNEE 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Diwan d'Auray pour l'année 2008 au titre de l'élève de Carnac qui y est scolarisé,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 votes contre : Monsieur Jacques Bruneau Madame Christine Lamandé, Monsieur Bernard Dujourdy, Madame Jeannine Le Golvan, Monsieur Daniel Josse),**

DECIDE de verser à l'école Diwan An Alre, pour l'année 2008, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 192,15 € pour l'élève carnaçois scolarisé en CP, les modalités de versement étant définies par convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école Diwan,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir,

PRECISE que la famille de l'élève concerné peut par ailleurs prétendre au versement d'une subvention de 84,80 € pour l'année scolaire 2007-2008 au titre des voyages scolaires et périscolaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-47 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET :SUBVENTIONS COMMUNALES 2008 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU les propositions de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE
(Madame Sylvie Robino n'a pas pris part au vote pour la subvention au comité de jumelage Carnac - Illertissen, Madame Stéphane Caillot n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Art et Culture, Monsieur Patrick Lothodé n'a pas pris part au vote pour la subvention au CIMA d'Auray)**

DECIDE d'attribuer, en 2008, les subventions dont le détail est donné en annexe :

• Total ① :	5 380€
• Total ② :	153 000€
• Total ③ :	68 755€
• Total ④ :	61 973,43€
• Total ⑤ :	29 592€
• Total ⑥ :	55 200€

Article 6474 - Versement à des œuvres sociales :

Amicale des Employés Municipaux :	
- Subvention de fonctionnement	3 300 €
- Subvention pour Arbre de Noël 2008	52 € x 33 enfants (*)
(*) étant précisé qu'une subvention complémentaire pourra être versée, si une ou plusieurs naissances interviennent dans le courant de l'année, à raison de 52 € par enfant supplémentaire.	soit 2 080 €
Total ① :	5 380 €

Article 657362 - Subventions au C.C.A.S :

C.C.A.S. de Carnac : - subvention pour Noël des personnes âgées	25 000 €
- subvention de fonctionnement	128 000 €
Total ② :	153 000 €

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

- Subventions forfaitaires :

ASSOCIATIONS DIVERSES	
Comité d'Entente des Anciens Combattants + Accord de prise en charge du repas des porte-drapeaux le 11 novembre	600 €
Pêcheurs Plaisanciers de Port en Drô	200 €
Société de Chasse	800 €
Pensionnés de la Marine Marchande de Carnac - La Trinité sur Mer - Plouharnel	150 €
Fleurissons ensemble	1 030 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Auray et sa région	100 €
Eaux et Rivières de Bretagne	150 €
Carnac Patchwork	130 €
Officiers Mariniers en retraite Carnac La Trinité Plouharnel	150 €
JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES	
Amis de La Clusaz	2 700 €
Comité de Jumelage Carnac - Illertissen	3 100 €
SECURITE	
SNSM Auray - La Trinité sur Mer - Carnac	1 150 €
SECTEUR SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	
APEL Saint-Michel	1 600 €
L'Echo de la Récré	500 €
CULTURE	
Atelier Musical	7 000 €
Donemad	500 €
Mein Mor Ha Lann E Bro Karnag	700 €
Bagad Arvorizion Karnag	3 000 €
Amis du Musée	400 €
Amis de l'Eglise Saint-Cornély	1 530 €
Art et Culture à Carnac	1 110 €
Cercle Culturel	1 110 €
Résonance Bretagne	300 €
Amis de la Chapelle et du Site de Coët a Tous	520 €
Amis de la Chapelle et du site de la Madeleine en Carnac	520 €

SPORT ET JEUNESSE	
Carnac Football Club	13 000 €
Foyer Laïque de Carnac	5 500 €
Avant-garde des Menhirs	3 000€
Raquette Carnacoise	2 000 €
Pétanqueurs Carnacois	250 €
Club de Cyclotourisme de Carnac	300 €
Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme - CIMA	200 €
Tennis-Club de Carnac	500 €
Poulbert Compétitions Equestres	500 €
Association Sportive du Golf Saint-Laurent	1 000 €
ACTION SOCIALE - FAMILLE - ENFANCE ET ADOLESCENCE -PERSONNES AGEES	
Banque Alimentaire du Morbihan	750 €
Les Restaurants du Coeur	500 €
Amicale des Anciens et Retraités	900 €
ACTION ECONOMIQUE - AGRICULTURE	
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Port-Louis - Belz	60 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Auray - Pluvigner	30 €
Comice Agricole des cantons de Belz et Quiberon	1 215 €
Union Commerciale de Carnac	10 000 €
Total ③ :	68 755 €

- Subventions au prorata d'un nombre de personnes :

ENSEIGNEMENT	
Etablissements d'enseignement professionnel accueillant des élèves de Carnac :	(60 € / élève)
. Lycée Professionnel Rural Privé Ker Anna - Kervignac	60 € x 6 = 360 €
. Lycée d'Ens. Général Technique et Agricole Le Gros Chêne - Pontivy	60 € x 2 = 120 €
. Lycée d'Ens. Général Technique des Pays de Vilaine - Saint-Jacut les Pins	60 € x 1 = 60 €
. Lycée Professionnel Maritime Aquacole - Etel	60 € x 2 = 120 €
. Maison Familiale Rurale de Questembert (formation agricole et hippique)	60 € x 1 = 60 €
Etablissements de formation continue accueillant des apprentis de Carnac :	(38 € / apprenti)
. Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CFA) - Vannes	38 € x 7 = 266 €
. CFA du Bâtiment - BTP Formation - Vannes	38 € x 3 = 114 €
. Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine (CFA) -Rennes	38 € x 1 = 38 €
Lycée Polyvalent Sainte-Anne - Saint-Nazaire	100 € x 1 = 100 €
Centre de ressources en matériel d'EPS - Entente Morbihannaise du sport scolaire (sous réserve de demande en 2008)	0,15 €/hab. = 685,35 €
SPORT ET JEUNESSE	
Centre de Loisirs "Les P'tits Dynamiks" : (conditions fixées par convention) → activités des mercredis et vacances scolaires (enfants de 3 à 12 ans).	16,65.€ /journée/enfant soit un total annuel estimé de 45 000 €
ACTION ECONOMIQUE	
Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray (DGF)	1.48 € x 10 171 habitants DGF = 15 053.08 €
Total ④:	61 976.43 €

Article 6745 - Subventions exceptionnelles :

Fleurissons Ensemble (prise en charge frais jury de concours Maisons Fleuries)	150 €
3 ^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine (participation aux manifestations patriotiques)	300 €
Huîtres et Chocolat (préparation de la 7 ^{ème} édition du salon en 2008)	7 500 €
Comité de Jumelage Carnac - La Clusaz (10 ^{ème} anniversaire du jumelage)	2 500 €
Comité de Jumelage Carnac-Illertissen (Semaine bretonne à Illertissen en 2008)	5 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Carnac (Centenaire du Centre de secours)	6 000 €
Atelier Musical	2 100 €
Carnac Football Club (sous réserve de montée en DSE)	4 000 €
Pétanqueurs carnacois (pour Grand Prix de la Ville de Carnac)	396 €
Raquette carnacoise	506 €
Club de cyclotourisme (Pot d'accueil Transmorbihannaise 2008)	300 €
CIMA Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (pour stages et rencontres)	250 €
Association sportive du Golf St-Laurent (pour longs déplacements)	500 €
Kiwanis Club du Pays d'Auray (joutes nautiques dans le port de St-Goustan)	90 €
Total ☺ :	29 592 €

Article 204162 - Subventions d'équipement aux organismes publics :

Foyer Logement de Carnac (Participation aux travaux de restructuration du FLPA)	55 200 €
Total ☺ :	55 200€

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-48
SEANCE DU 11 AVRIL 2008**

Service Financier

OBJET :SUBVENTION COMMUNALE 2008 AU YACHT-CLUB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4,
CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,
CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres, ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan le compte de résultats et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert comptable lorsque la loi le prévoit

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et le décret 95-570 du 27 mars 1993 prévoit que pour les associations qui reçoivent de l'Etat ou des collectivités territoriales un montant de subvention supérieure à 152 000€ doivent se doter d'un commissaire aux comptes,

CONSIDERANT que la loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23000€. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le courrier du Sous-préfet en date du 28 mai 2004 indiquant que la présentation par les représentant de ces organismes au conseil municipal de l'utilisation des fonds publics est un moyen d'information et est parfaitement fondée dans un souci de bonne gestion des deniers public et de transparence

VU le budget de la Commune

VU les propositions de la commission des finances,

APRES avoir auditionné le président du Yacht-club

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer, en 2008, une subvention de 58 000€ au Yacht-Club

DIT qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisations et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, présentation des activités et projets en séance de conseil etc....)

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui devra intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2008-49

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Service Financier

OBJET :SUBVENTION COMMUNALE 2008 A L'OFFICE DE TOURISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres, ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan le compte de résultats et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert comptable lorsque la loi le prévoit

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et le décret 95-570 du 27 mars 1993 prévoit que pour les associations qui reçoivent de l'Etat ou des collectivités territoriales un montant de subvention supérieure à 152 000€ doivent se doter d'un commissaire aux comptes,

CONSIDERANT que la loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23000€. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le courrier du Sous-préfet en date du 28 mai 2004 indiquant que la présentation par les représentant de ces organismes au conseil municipal de l'utilisation des fonds publics est un moyen d'information et est parfaitement fondée dans un souci de bonne gestion des deniers public et de transparence

VU le budget de la Commune

VU les propositions de la commission des finances,

APRES avoir auditionné le président de l'office de tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, en 2008, une subvention de 375 000€ à l'office de tourisme et une subvention de 10 000€ pour l'activité place aux mômes.

DIT qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisations et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, présentation des activités et projets en séance de conseil etc....)

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui devra intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2008-50

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR UNE RESTAURATION SUR L'EGLISE SAINT CORNELY.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises ont été consultées pour changer le type de chauffage de l'église Saint Cornély et y réaliser un système de détection incendie et intrusion. Ces travaux nécessitent pour partie, une restauration de l'existant comprenant :

- la pose et la dépose des dalles de pierre
- la suppression du local chaufferie pour une mise en valeur de la partie symétrique des fonds baptismaux,
- la dépose, la pose après traitement des lambris
- la reprise de la toiture au niveau de la souche de cheminée.

La totalité des travaux est estimée à 19 168,94 € HT

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre ces travaux de restauration

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 27 mars 2008

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE

D'entreprendre les restaurations, liées à la mise en place d'un nouveau chauffage et à la pose d'un système de détection incendie et intrusion, dont le coût est estimé à 19 168,94 € HT.

SOLLICITE

De l'Etat, de la Région et du Département les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration.

DIT

Que la restauration est inscrite au BP 2008 aux opérations 39 et 40

DONNE

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-51
SEANCE DU 11 AVRIL 2008**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION BRETAGNE, DU CONSEIL GENERAL ET DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'ARMOIRE A BANNIERES DE L'EGLISE ST CORNELY ET LA RESTAURATION DU MEUBLE DE SACRISTIE DE LA CHAPELLE ST COLOMBAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la nécessité, pour leur conservation, d'entreprendre la restauration de l'armoire à bannières de l'église Saint Cornély et du meuble de sacristie de la chapelle Saint Colomban,

VU la consultation effectuée auprès des spécialistes en matière de patrimoine culturel,

VU la proposition présentée par la SARL LE BEC Georges se chiffrant à 4 770 € HT, soit 5 704,92 € TTC pour l'armoire à bannières et par L'ATELIER REGIONAL de restauration se chiffrant à 1 485 € HT (non assujetti à la TVA) pour la polychromie du meuble de sacristie, ainsi que l'Arbre aux 40 écus pour la menuiserie du même meuble se chiffrant à 2 135 € HT, soit 2 558,57 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE

La restauration proposée pour l'armoire à bannières pour un montant estimé à 4 770 € HT, ainsi que la restauration du meuble de sacristie pour un montant estimé à 4 043 € HT.

SOLLICITE

Auprès de l'Etat (DRAC), de la Région (Conseil Régional) et du Département (Conseil Général), les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration.

DIT

Que la restauration est inscrite au BP 2008 aux opérations 39 et 40

DONNE

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-52 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION BRETAGNE, DU CONSEIL GENERAL ET DE LA DRAC POUR LE MOIS DE LA PHOTOGRAPHIE EN OCTOBRE 2009 A CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet du « Mois de la photographie » prévu en octobre 2009,

CONSIDERANT que cette animation organisée par le service communication & animations culturelles de la mairie de Carnac, a reçu l'avis favorable le 27 mars 2008 de la Commission Culture, Animation et Vie associative,

CONSIDERANT que cette animation comportera des actions locales :

- ateliers pédagogiques dans les écoles et collèges de Carnac par un professeur agrégé par l'inspection académique
- concours de photographie grand public en trois catégories (enfant, jeune et adulte)
- l'exposition extérieure de 40 photographies dans les principales avenues de la ville

CONSIDERANT que cette animation comportera des opérations de relations publiques :

- parrainage par un photographe célèbre (lancement du mois de la photographie, jury, vernissage de l'exposition)
- édition d'un recueil « Carnac... vu par » 4 célébrités françaises, invitées à photographier Carnac
-

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette animation,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 43. 060 € HT pour l'ensemble des prestations et notamment de communication et d'édition de l'opération

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la Région Bretagne, du Conseil Général et de la DRAC pour ce projet de programmation culturelle,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal, compte 6232

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-53
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION BRETAGNE, DU CONSEIL GENERAL ET DE LA DRAC POUR LE CONCERT D'ALAN STIVELL LE SAMEDI 2 AOUT 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de concert d'Alan STIVELL le samedi 2 août 2008 sur la grande plage de Carnac,

CONSIDERANT que cette animation organisée par le service communication & animations culturelles de la mairie de Carnac, a reçu un avis favorable le 27 mars 2008 de la Commission Culture, Animation et Vie associative,

CONSIDERANT que ce concert sera gratuit pour le public,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette animation,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 27. 050 € HT pour le paiement des artistes, la sonorisation, l'éclairage et la communication,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la Région Bretagne, du Conseil général et de la DRAC pour ce projet de programmation culturelle,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal, compte 6232

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-54
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION BRETAGNE, DU CONSEIL GENERAL ET DE LA DRAC POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE DE VERDURE DE MAI A OCTOBRE 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de programmation culturelle du Théâtre de verdure

CONSIDERANT que cette programmation, conçue par le service communication & animations culturelles de la mairie de Carnac, a reçu l'avis favorable le 27 mars 2008 de la Commission Culture, Animation et Vie associative,

CONSIDERANT que cette programmation regroupe artistes amateurs et artistes professionnels autour du chant, du théâtre, de conférence et de la musique,

CONSIDERANT la richesse culturelle de cette programmation

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 9. 000 € HT pour le paiement des artistes, la location de la sonorisation et la communication,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la Région Bretagne, du Conseil général et de la DRAC pour ce projet de programmation culturelle,

DIT que la recette escomptée par la location du théâtre de verdure sera inscrite sur le budget communal,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal, compte 6232

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2008-55
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DES MEGALITHES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conventions financières pour le fonctionnement du centre de loisirs signées le 11 mars 2003 et le 2 juin 2006, basant les aides financières allouées par la commune de Carnac à l'association sur la répartition des charges entre les communes de Carnac,

Plouharnel et la Trinité sur Mer, d'une part, et fixant les conditions de participation financière de la commune de Carnac pour l'activité périscolaire exercée par l'association, d'autre part,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, l'activité périscolaire est gérée directement par la commune de Carnac, il convient de signer avec l'association une nouvelle convention financière sur la base du taux suivant :

- pour les mercredis et vacances scolaires des enfants de 3 à 12 ans, le taux est de 16,65 € journée/enfant, à compter du 1^{er} janvier 2008. Ce taux est indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE (série hors tabac ensemble des ménages)

VU le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux de participation de la commune pour le fonctionnement des accueils et des séjours de loisirs, organisés les mercredis et vacances scolaires pour des enfants de 3 à 12 ans, à 16,65 € journée/enfant, indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE (série hors tabac ensemble des ménages), et ce à compter du 1^{er} janvier 2008,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le fonctionnement de l'association Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal, compte 6574

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-56 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.221-8-1 DU CODE DU TRAVAIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 221-5, L. 221-6, L. 221-8-1, R. 221-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié fixant la liste des communes touristiques et thermales sur laquelle figure la commune de Carnac,

CONSIDERANT que les établissements commerciaux occupant du personnel sont soumis à la réglementation du travail qui a pour principe (article L. 221-5 du code du travail) de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

CONSIDERANT que ce principe connaît un certain nombre de dérogations de droit ainsi que des dérogations individuelles octroyées par le Préfet sur demande expresse des intéressés.

CONSIDERANT que parmi ces dérogations individuelles figure celle de l'article L.221-8-1 qui prévoit la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou des activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel, liés au caractère touristique de la commune.

CONSIDERANT que le préfet du Morbihan peut être saisi par des commerçants de la commune désireux d'employer du personnel salarié le dimanche pendant la saison estivale et qu'il sollicite l'avis du conseil municipal afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires.

CONSIDERANT que l'ouverture des magasins le dimanche contribue au développement touristique de la station,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à l'emploi de personnel salarié le dimanche, durant la saison touristique 2008, par les établissements de Carnac susceptibles de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue à l'article L. 221-8-1 du code du travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2008-57 SEANCE DU 11 AVRIL 2008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU ET DU CADRE REPRESENTANT LE BANQUET DES MAIRES DE FRANCE PAR ARUS - ANNEE 2008 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Carnac souhaite proposer à la restauration le tableau désigné ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt de cette restauration pour la Commune,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant globalement à **3 100.00 € H.T.** (1 750.00 € pour la toile et 1 350.00 € pour le cadre)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil Général et du Conseil Régional pour ce projet de restauration en 2008.

DIT que la dépense sera inscrite au budget compte 2316

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal.

Clos la séance à 19 h 38

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Sylvie ROBINO

Marc LE ROUZI

Madeleine BERNARD

Olivier LEPICK

Armelle MOREAU

Gérard MARCALBER

Sandrine BUGEAU

Michel BAGARD

Geneviève SIMON

Patrick LOTHODE

Véronique LE PRIOL

Michel DURAND

Brigitte GIUDICELLI

David DANIEL

Gwenhaëlle CARDIEC

Stéphane CAILLOT

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Yann CONGRATELLE

Juliette RUNIGO

Jacques BRUNEAU

Christine LAMANDE

Bernard DUJOURDY

Jeannine LE GOLVAN

Daniel JOSSE